

Affaire suivie par : Mme Fanny Depulle
Tél. : 03 87 34 84 23
Mél. : fanny.depulle@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le président de la communauté de
communes de l'Arc Mosellan

Mesdames, Messieurs les maires
des communes membres

Sous-couvert du sous-préfet de Thionville

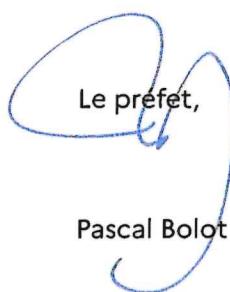
Metz, le 16 OCT. 2025



OBJET : Recomposition du conseil communautaire
PJ : 1

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté préfectoral de ce jour, actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan après le renouvellement général des conseils municipaux.

Mes services demeurent à votre disposition pour vous apporter toute précision utile.



Le préfet,

Pascal Bolot

Copie :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle
- Monsieur le président de la chambre régionale des comptes Grand Est

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-029
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan
après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de l'Arc Mosellan complété par les arrêtés préfectoraux n°2005-DRCL/1-004 du 31 janvier 2005, n°2007-DRCLAJ/1-012 du 20 février 2007, n°2007-DRCLAJ/1-035 du 24 juillet 2007, n°2007-DRCLAJ/1-054 du 15 octobre 2007, n°2008-DRCLAJ/1-011 du 20 février 2008, n°2010-DCTAJ/1-005 du 4 février 2010, n°2010-DCTAJ/1-045 du 8 novembre 2010, n°2011-DCTAJ/1-051 du 12 octobre 2011, n°2011-DCTAJ/1-053 du 28 octobre 2011, n°2011-DCTAJ/1-065 du 19 décembre 2011, n°2011-DCTAJ/1-011 du 23 mars 2012, n° 2013-DCTAJ/1-044 du 8 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-046 du 12 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-073 du 8 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-121 du 30 décembre 2013, n° 2015-DCTAJ/1-016 du 4 mars 2015, n° 2015-DCTAJ/1-060 du 9 septembre 2015, n° 2016-DCTAJ/1-040 du 30 juin 2016, n°2016-DCTAJ/1-046 du 16 août 2016, n°2019-DCL/1-037 du 15 octobre 2019, n°2020-DCL/1-003 du 14 janvier 2020, n°DCL/1-046 du 25 novembre 2021, n°DCL/1-050 du 20 décembre 2021 et n°DCL/1-005 du 11 février 2025 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Guénange	11
Bousse	4
Bertrange	4
Rurange-lès-Thionville	3
Metzervisse	3
Kœnigsmacker	3

Volstroff	3
Distroff	2
Stuckange	2
Kédange-sur-Canner	1
Metzeresche	1
Luttange	1
Oudrenne	1
Malling	1
Elzange	1
Veckring	1
Bettelainville	1
Buding	1
Hombourg-Budange	1
Monneren	1
Inglange	1
Valmestroff	1
Aboncourt	1
Klang	1
Kemplich	1
Budling	1

Soit 52 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes de l'Arc Mosellan, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le 16 OCT. 2025

Le préfet

 Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.